



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 27 octobre 2020 -19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **VINGT SEPT OCTOBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse <sup>(1)</sup>, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

*(1) Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

**Date de la convocation : 15 octobre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

**Présents :** Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JEHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Eric**, **THOMAS Anne**, **CHESNOT Joseph**, **LEVREL Yann**, **BAUGUIL Aude**, **JUHEL Chantal**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **BODIN Anne-Laure**, **BELLIER Mickaël**, **DUHAUBOIS William**, **THOREUX Aurore**, **SAUVAGET Aurore**, **LABBE Marie-Christine**.

**Absent excusé :** M. **ROUXEL Régis**

**Secrétaire de séance :** Madame **THOMAS Anne**.

---

Une minute de silence est observée en Hommage à **Samuel PATY**, professeur de collège à **Conflans Ste Honorine**, assassiné dans le cadre de ses fonctions de professeur d'histoire et défenseur de la liberté d'expression.

### DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne **THOMAS**, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents (16),

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 septembre 2020.

Observations (éventuellement) :

**Arrivée Joseph CHESNOT 19h15.**

**27.10.2020-DEL62**

**FINANCES\_TARIFS 2021 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (maintien des tarifs 2020) :

|                                | 2020 (rappel) | 2021     |
|--------------------------------|---------------|----------|
| PRIME FIXE ANNUELLE            | 70,00 €       | 70,00 €  |
| PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE | 1,9000 €      | 1,9000 € |

La présente délibération est transmise à la société SAUR chargée du recouvrement de la redevance assainissement.

**27.10.2020-DEL63**

**TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE EIFFAGE CONSTRUCTION (LOT 2 GROS-ŒUVRE)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (lot 2 Gros-Œuvre)

Objet de l'avenant N° 1 :

- Isolation des soubassements et démolition complémentaire (coffre bois).

Nouveau montant du marché :

| Montant HT<br>marché initial | Montant HT<br>avenant N° 1 | Nouveau montant<br>du marché HT | % du montant initial<br>du marché |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| 114 000,00 €HT               | 345,80 €HT                 | 114 345,80 €HT                  | 0,30 %                            |

Le nouveau montant du marché est ainsi de 137 214,96 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**27.10.2020-DEL64 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE AUGUIN (LOT 7 MENUISERIES INTÉRIEURES)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise AUGUIN en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise AUGUIN (lot 7 Menuiseries Intérieures)**

**Objet de l'avenant N° 1 :**

- Fourniture et pose d'un meuble Aqualox lavabo.

**Nouveau montant du marché :**

| <b>Montant HT<br/>marché initial</b> | <b>Montant HT<br/>avenant N° 1</b> | <b>Nouveau montant<br/>du marché HT</b> | <b>% du montant initial<br/>du marché</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|---|
| <b>14 450,00 €HT</b>                 | <b>1 740,00 €HT</b>                | <b>16 190,00 €HT</b>                    | <b>12,04 %</b>                            |

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 19 428,00 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**Arrivée Mickaël BELLIER 19h35.**

**27.10.2020-DEL65 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE LUSTRELEC (LOT 13 ÉLECTRICITÉ)**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise LUSTRELEC en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR,**

**- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise LUSTRELEC (lot 13 Électricité)**

**Objet de l'avenant N° 1 :**

- Travaux modificatifs sur luminaire et détecteur de présence.

**Nouveau montant du marché :**

| <b>Montant HT<br/>marché initial</b> | <b>Montant HT<br/>avenant N° 1</b> | <b>Nouveau montant<br/>du marché HT</b> | <b>% du montant initial<br/>du marché</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|---|
| <b>44 750,00 €HT</b>                 | <b>1 422,20 €HT</b>                | <b>46 172,20 €HT</b>                    | <b>3,17 %</b>                             |

**Le nouveau montant du marché est ainsi de 55 406,64 € TTC.**

**- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**27.10.2020-DEL66** **CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

*Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de reporter la décision de la présente délibération, dans l'attente d'une proposition à taux fixe par la BANQUE DES TERRITOIRES.*

**27.10.2020-DEL67** **CONTRAT DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU BÂTIMENT MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 25.09.17-DEL58 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a confié à l'agence Émergence Architecture – 66 La Besnelais 35190 TINTÉNIAC – la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la mairie.

La rémunération telle que prévue à l'acte d'engagement est de 32 700,00 € HT pour une mission de base représentant 10,90 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 300 000 € HT, et comprenant les éléments suivants :

- ESQ – Esquisse, Orientation d'aménagement
- APS – Avant-projet sommaire
- APD – Avant-projet détaillé
- DCE – Dossier de Consultation des Entreprises
- ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux
- DET – Direction exécution des travaux
- AOR – Réception des travaux

Il s'avère nécessaire de conclure avec le Maître d'œuvre un avenant (n° 1) qui formalisera une augmentation par rapport au montant fixé dans l'acte d'engagement correspondant à la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) du chantier (2 phases) non prévue dans le marché de base.

Le montant du marché serait porté de 32 700,00 € HT à 38 400,00 € HT et ainsi la rémunération de la maîtrise d'œuvre serait fixée comme suit :

- 32 700,00 € HT pour la mission de base,
- 5 700,00 € HT pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination).
- 

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention :**

- **ACCEPTÉ** le projet d'avenant n° 1 avec l'AGENCE ÉMERGENCE ARCHITECTURE (Mme BAUDRIER Corinne) – 66 La Besnelais 35190 TINTÉNIAC –, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment mairie.
- **AUTORISE** le Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**27.10.2020-DEL68 PROPOSITION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DES COUPES DE L'EXERCICE 2021**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées pour des motifs techniques particuliers.

L'Office National des Forêts a transmis à la commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans la forêt communale de Québriac relevant du Régime Forestier.

**ETAT D'ASSIETTE :**

| N° parcelle | Type de coupe       | Volume présumé | Surface (ha) | Réglée/non réglée    | Destinations possibles |
|-------------|---------------------|----------------|--------------|----------------------|------------------------|
| 5D          | AMEL (amélioration) | 20 m3          | 0.71         | Réglée (contractuel) | Vente sur pied         |
| 2B          | AMEL (amélioration) | 255 m3         | 4.25         | Réglée (contractuel) | Vente sur pied         |
| 5B          | AMEL (amélioration) | 60 m3          | 2.13         | Réglée (contractuel) | Vente sur pied         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR,**

- **APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 ;**
- **DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;**
- **DIT que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage des bois.**

**27.10.2020-DEL69** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE  
– VOLET 3 TIERS PUBLICS – ANNÉE 2021 – POUR L'ACHAT DES FONDS MULTIMÉDIA IMAGE ET SON

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département 35 de la 3<sup>ème</sup> génération des « contrats départementaux de territoire » sur la période 2017-2021.

Le Volet 3 concerne plus particulièrement les subventions en fonctionnement versées par le Département aux porteurs de projets qui visent à dynamiser le territoire.

Un projet communal est éligible à ce volet 3, à savoir, le développement du fonds multimédia image et son de la bibliothèque communale « Je Tu Lis ».

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de constituer un dossier de demande de dotation pour le projet suivant :

**1 – Description détaillée du projet :**

- Achat de DVD Vidéo afin de développer les fonds multimédia image et son de la bibliothèque municipale.

**2 – Calendrier prévisionnel :**

- Année 2021

**3 – Estimation détaillée des dépenses :**

| DEPENSES (€ HT)           | Total HT       |
|---------------------------|----------------|
| DVD Vidéo                 | 2 000 €        |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>2 000 €</b> |

TOTAL HT 2 000 €

TVA (20 %) 400 €

TOTAL TTC 2 400 €

**4 – Plan de financement prévisionnel :**

| RECETTES (€)                | Total          |
|-----------------------------|----------------|
| Département (2 000 € X 50%) | 1 000 €        |
| Fonds propres de la commune | 1 400 €        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 400 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet d'achat de DVD Vidéo pour les besoins de la bibliothèque municipale « Je Tu Lis »,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département 35, au titre des contrats de territoire – volet 3 Tiers Publics, d'un montant de 1 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**27.10.2020\_DEL70** APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE – LA VILLE GEFFREND – CIRCUIT COMMUNAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Madame le Maire présente la convention de passage à passer entre la commune de Québriac et Monsieur BLANCHARD Daniel dans le cadre des circuits communaux de randonnées pédestres.

Ladite convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, et de manière générale de toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan cadastral annexé à la convention. Ce chemin ouvert sur la parcelle section B numéro 267 du plan cadastral de la commune de Québriac se situe sur la propriété de Monsieur BLANCHARD Daniel.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :**

- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**27.10.2020\_DEL71** APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE – LA VILLEAUDIERNE – CIRCUIT COMMUNAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Madame le Maire présente la convention de passage à passer entre la commune de Québriac et Monsieur THEBAULT Joseph-Luc dans le cadre des circuits communaux de randonnées pédestres.

Ladite convention a pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, et de manière générale de toutes les personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan cadastral annexé à la convention. Ce chemin ouvert sur les parcelles section A N° 516 – 517 – 519 – 1081 et 692 du plan cadastral de la commune de Québriac se situe sur la propriété de M. THEBAULT Joseph Luc.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :**

- **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



**27.10.2020-DEL72**

**INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2020)**

Madame le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, DÉCIDE de fixer à **120,97 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2020 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires, qui sont prévus au budget primitif 2020, seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

**27.10.2020-DEL73 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2015 A 2018 POUR UN MONTANT DE 1 343,75 EUROS**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Tinténac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer (procès-verbal de carence)

**EXERCICES 2015 – 2016 – 2017 - 2018**

- montant de ..... 1 343,75 €

Motif de la présentation d'admission en non-valeur : PV de carence (biens insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires).

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 343,75 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (article d'imputation : 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune.

**27.10.2020-DEL74 COMPÉTENCE VOIRIE AGGLOMÉRATION: CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Suite au transfert de la compétence voirie en agglomération aux communes et dans le cadre d'une bonne gestion du service et des équipements concernés sur son territoire, la Communauté de communes propose d'apporter une prestation de service, sur sollicitation de ses communes membres, dans le cadre de la réalisation de leurs travaux en agglomération telle que définit dans la charte de gouvernance voirie.

La convention proposée est un cadre général permettant ensuite de confier l'exécution de mission par les communes demanderesses à la communauté de communes. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

**Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5211-56 et L. 5214-16-1 ;**

**Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à ses communes membres ;**

**Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable;**

**Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, entend confier une partie de la gestion de l'équipement en cause à ses communes membres.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide de :**

- **APPROUVER le modèle de convention de prestations de service joint à la présente délibération, à intervenir entre la commune de Québriac et la Communauté de communes Bretagne romantique ;**
- **DONNER délégation à Madame le Maire pour signer les conventions à intervenir entre la Communauté de communes Bretagne romantique et la commune de Québriac ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain  
Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007**

**Date de dépôt en Mairie** : 2 JUILLET 2020

**Demandeur** :

Maître Sébastien LEGRAIN  
3 Rue Armand Peugeot  
35190 TINTÉNIAC

**Propriétaire(s)** :

M. et Mme FOUGERAIS Frédéric

**Situation du bien** :

23 Rue des Dames  
Cadastre : AH144 (481 m<sup>2</sup>)

**Nature du bien** :

Maison d'habitation

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

**Date de dépôt en Mairie** : 15 JUILLET 2020

**Demandeur** :

Maître Guillaume LECOQ  
3 Rue Armand Peugeot  
35190 TINTÉNIAC

**Propriétaire(s)** :

Monsieur MELAYE René

**Situation du bien** :

38 Rue du Courtil Noë  
Cadastre : AH438 (275 m<sup>2</sup>)

**Nature du bien** :

Maison individuelle

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

**Date de dépôt en Mairie** : 24 JUILLET 2020

**Demandeur** :

Maître Guillaume LECOQ  
3 Rue Armand Peugeot  
35190 TINTÉNIAC

**Propriétaire(s)** :

Monsieur VIGNER Joseph

**Situation du bien** :

Rue de la Basse Ville  
Cadastre : E594, E743 (8220 m<sup>2</sup>)

**Nature du bien** :

Terrain non bâti

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

**Date de dépôt en Mairie** : 30 JUILLET 2020

**Demandeur** :

Maître Bertrand PRIOL  
1 Boulevard du Mail  
35270 COMBOURG

**Propriétaire(s)** :

Monsieur Michel ROUAULT

**Situation du bien** :

7 Rue des Dames  
Cadastre : AH132 (91 m<sup>2</sup>)

**Nature du bien** :

Maison d'habitation

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

**Date de dépôt en Mairie** : 31 JUILLET 2020

**Demandeur :**

Maître Jacky BODIC  
4 Rue des Forges  
35630 HÉDÉ-BAZOUGES

**Propriétaire(s) :**

Madame GUESDON Véronique

**Situation du bien :**

Le Grand Bois  
Cadastre : D443, D444, D627 (1837 m²)

**Nature du bien :**

Maison d'habitation

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

**Date de dépôt en Mairie** : 11 SEPTEMBRE 2020

**Demandeur :**

Maître Alain GAUTRON  
51 Boulevard Douville  
35418 SAINT-MALO CEDEX

**Propriétaire(s) :**

Monsieur TRIHAN Loïc

**Situation du bien :**

2 Rue de la Donac  
Cadastre : AH304 (739 m²)

**Nature du bien :**

Maison d'habitation

**La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.**

-----  
**Informations diverses**

- Multi Accueil : la fin de travaux est prévue mi-décembre avec ouverture des locaux début janvier 2021.
- Réflexion sur une future utilisation de la partie « labo » du bâtiment où se trouve l'épicerie « Le p'tit Plus », les infirmières sont intéressées, des contacts ont été pris en ce sens. Proposition d'une faisabilité technique évaluée à 7 742.00 € H.T. Accord de principe avec loyer à définir.
- Travaux voirie en agglomération. Estimatif communauté de communes bretagne romantique. Proposition deux opérations. Faisabilité avec prestation de services de la CCBR.
  - Aménagement Rue de la Landelle : 18 150 € HT
  - Aménagement point d'eau incendie Les Etanchets : 6 355.00 € H.TSera ensuite soumis à consultation des entreprises.

**Fin à 20h45**

**Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN**

